

VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 18 février 2025
Nature de l'affaire :

Modification du tableau des effectifs

Nombre de Conseillers en exercice	: 29
" " présents	: 23
" " ayant donné pouvoir	: 05
" " votants	: 28

Date de la convocation : 12 février 2025

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ, Mme MARTIN, Mme BAILLY, M. GRENIER, Mme DELACROIX, M. TISSOT, Mme BENOIT, Mme DAVID ROUSSEAU, Mme TBATOU, M. BONJOUR, M. CUSENIER, Mme FILIPPI, M. VUILLERMOZ, Mme RIGOULET, M. VUILLEMIN, M. POUX, Mme ROUSSEL, M. BINDA, M. BOURNY, M. CUEVAS, Mme VERNIER-THIEMARD, Mme GOBET.

EXCUSÉS : Mme GIROD donne pouvoir à M. SAILLARD ; M. OLIVIER donne pouvoir à Mme ROUSSEL ; Mme ROYET donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; Mme DOUARD donne pouvoir à Mme BAILLY ; Mme SEKER donne pouvoir à M. BONJOUR ; M. MIGNOTTE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Arnaud VUILLERMOZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20250218-2025-SG-DE-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2025

Publication : 19/02/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

&&&&&


Rapporteur : David DUSSOUILLEZ

Régulièrement en cours d'année, le tableau des effectifs du personnel communal doit être modifié pour tenir compte de l'évolution des carrières des agents et des besoins de la collectivité dans l'organisation de ses services.

La modification proposée est la suivante :

SERVICE	EMPLOI SUPPRIMÉ	EMPLOI CRÉÉ
CHAMPA'LOISIRS	Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe Titulaire (35/35 ^{ème}) au 28/02/2025	/
	/	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe Titulaire (22/35 ^{ème}) au 01/03/2025
RESTAURANT MUNICIPAL	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe Titulaire (35/35 ^{ème}) au 28/02/2025	/
	/	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe Titulaire (35/35 ^{ème}) au 01/03/2025

PROPRETÉ BÂTIMENTS	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe Titulaire (13/35 ^{ème}) au 01/04/2024	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe Titulaire (13/35 ^{ème}) au 01/03/2025
		Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe Titulaire (35/35 ^{ème}) au 01/03/2025
BIBLIOTHÈQUE	Adjoint Administratif Territorial Titulaire (17.5/35 ^{ème}) au 01/01/2025	Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques CDD (35/35 ^{ème}) au 01/03/2025
ÉLECTRICITÉ	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe CDD (35/35 ^{ème}) au 31/12/2024	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe CDD (35/35 ^{ème}) au 01/03/2025
VOIRIE MANIFESTATIONS	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe CDD (35/35 ^{ème}) au 31/08/2024	Adjoint Technique Territorial CDD (35/35 ^{ème}) au 21/04/2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver ces modifications du tableau des effectifs, selon les conditions et date susvisées.



Le Maire,

Guy SAILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039 213900970-20250218-2025-SG-DE-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2025

Publication : 19/02/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du 18 février 2025

Nature de l'affaire :

Attribution de subvention au festival « Dé-Lire en Revermont »

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	23
" " ayant donné pouvoir	:	05
" " votants	:	28

Date de la convocation : 12 février 2025

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ, Mme MARTIN, Mme BAILLY, M. GRENIER, Mme DELACROIX, M. TISSOT, Mme BENOIT, Mme DAVID ROUSSEAU, Mme TBATOU, M. BONJOUR, M. CUSENIER, Mme FILIPPI, M. VUILLERMOZ, Mme RIGOULET, M. VUILLEMIN, M. POUX, Mme ROUSSEL, M. BINDA, M. BOURNY, M. CUEVAS, Mme VERNIER-THIEMARD, Mme GOBET.

EXCUSÉS : Mme GIROD donne pouvoir à M. SAILLARD ; M. OLIVIER donne pouvoir à Mme ROUSSEL ; Mme ROYET donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; Mme DOUARD donne pouvoir à Mme BAILLY ; Mme SEKER donne pouvoir à M. BONJOUR ; M. MIGNOTTE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20250218-2025-SG-DE-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 19/02/2025

Publication : 19/02/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

&&&&&



Rapporteur : Annelise MARTIN

L'association « Lire au cœur du Jura » a été créée en 2018. Elle a pour vocation de promouvoir des manifestations culturelles autour de la littérature et de la lecture à voix haute, pour tous et par tous.

Elle est organisatrice depuis plusieurs années du Festival Dé-Lire en Revermont, l'édition 2025 ayant lieu du 22 au 24 mai.

Le budget prévisionnel global est de 24 460,00 €. Le plan de financement liste plusieurs partenaires : Le Moulin de Brainans, la Région Bourgogne Franche Comté, la DRAC, le Département du Jura, la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins, la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura, les communes principales : Arbois, Champagnole, Poligny, Salins, l'association Lire au Cœur du Jura, du mécénat et des industries locales.

Comme l'an dernier, la ville de Champagnole a été sollicitée pour contribuer à élargir le rayonnement de ce festival et accueillir des animations. Elle sera même la ville focus pour cette 9^{ème} édition. Des interventions en milieu scolaire et à la bibliothèque sont prévues pendant ces trois jours ainsi qu'une lecture-spectacle musical au Rex et un concert.

Les membres de la commission Développement Culturel, réunis le 10 février dernier ont émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 1000 Euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver l'attribution de cette subvention selon les conditions susvisées à l'association « Lire au cœur du Jura » et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.



Le Maire,

Guy SAILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20250218-2025-SG-DE-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2025
Publication : 19/02/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du 18 février 2025

Nature de l'affaire :

Attribution de subventions aux associations sportives

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	23
" " ayant donné pouvoir	:	05
" " votants	:	28

Date de la convocation : 12 février 2025

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ, Mme MARTIN, Mme BAILLY, M. GRENIER, Mme DELACROIX, M. TISSOT, Mme BENOIT, Mme DAVID ROUSSEAU, Mme TBATOU, M. BONJOUR, M. CUSENIER, Mme FILIPPI, M. VUILLERMOZ, Mme RIGOULET, M. VUILLEMIN, M. POUX, Mme ROUSSEL, M. BINDA, M. BOURNY, M. CUEVAS, Mme VERNIER-THIEMARD, Mme GOBET.

EXCUSÉS : Mme GIROD donne pouvoir à M. SAILLARD ; M. OLIVIER donne pouvoir à Mme ROUSSEL ; Mme ROYET donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; Mme DOUARD donne pouvoir à Mme BAILLY ; Mme SEKER donne pouvoir à M. BONJOUR ; M. MIGNOTTE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Arnaud VUILLERMOZ

&&&&&

Rapporteur : Arielle BAILLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20250218-2025-SG-DE-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2025

Publication : 19/02/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



La commission des Affaires Sportives s'est réunie le 10 février 2025 afin d'étudier les dossiers de subventions aux associations.

Clubs de compétition :

Pour rappel, les associations doivent fournir un dossier complet avec des éléments financiers (bilan et budget prévisionnel, avoirs en banque), des éléments sportifs, nombre de licenciés, niveau pratiqué, éducateurs diplômés, l'animation pour la ville, etc... En fonction des critères, les subventions proposées sont les suivantes :

	Subvention totale pour 2025
Amicale Boule Champagnolaise	312 €
Archers du Mont Rivel	989 €
Association Cycliste Champagnolaise *	2 300 €
Carreau Champagnolais	575 €
Champa'Bad	1 843 €
Champagnole Handball	4 500 €
Champagnole Jura Tennis Padel	2 980 €

Entente Jura Centre Athlétisme	4 750 €
Escrime	1 091 €
Gym Passion	800 €
Judo Club Champagnolais	5 500 €
Tir Sportif	473 €
Twirling Club les Campanelles	356 €

* La subvention à l'Association Cycliste Champagnolaise comprend un montant supplémentaire lié au centenaire du club.

Clubs de loisirs :

Il est proposé d'attribuer à ces clubs une subvention de 150 €, montant identique à l'an dernier :

Subvention totale pour 2025	
Aïkido	150.00 €
Argonautes du Jura	150.00 €
Club Rando	150.00 €
Retraite Sportive	150.00 €
TOTAL	600.00 €

Concernant les clubs Champagnole Jura Basket, Champagnole Rugby et Football Club Champagnole, des conventions d'objectifs et de moyens ont été établies ~~l'an dernier et sont~~ valables 3 ans.

Pour rappel, les montants attribués sont ~~les suivants~~ :

Champagnole Jura Basket : 27 500 €

Champagnole Rugby : 30 500 €

Football Club Champagnole : 38 000 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
039-213900970-20250218-2025-SG-DE-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2025
Publication : 19/02/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour information, le nombre total de licenciés dans les associations sportives est passé de 2095 en 2024 à 2248 en 2025, soit une progression de + 7,3 %.

Attribution de subventions exceptionnelles :

Il s'agit de subventions aux associations pour l'organisation des manifestations suivantes :

- Carreau Champagnolais : dans le cadre de l'organisation des Masters de Pétanque les 30-31 août 2025 = 250 euros.
- Amicale Boule : dans le cadre de l'organisation du Grand Prix de la Ville le 23 mars 2025 = 400 euros.

- Joyeuse Pétanque: dans le cadre de l'organisation du concours = 400 euros.
- Association Cycliste Champagnolaise : dans le cadre du Grand Prix cycliste de la Ville qui cette année aura lieu le vendredi 13 juin 2025 = 1 400 euros.
- Gympassion et Twirling Club les Campanelles : pour la présence sur les défilés le 8 mai, le 14 juillet, le 3 septembre et le 11 novembre
= 100 euros par défilé. Le paiement se fera en fin d'année au prorata effectué.
- Jurazimut : pour l'organisation du raid multisports, qui aura lieu les 31 mai et 1^{er} juin 2025. À noter que des animations et activités gratuites, encadrées et ouvertes à tous auront lieu le samedi après-midi.
= 2 000 euros

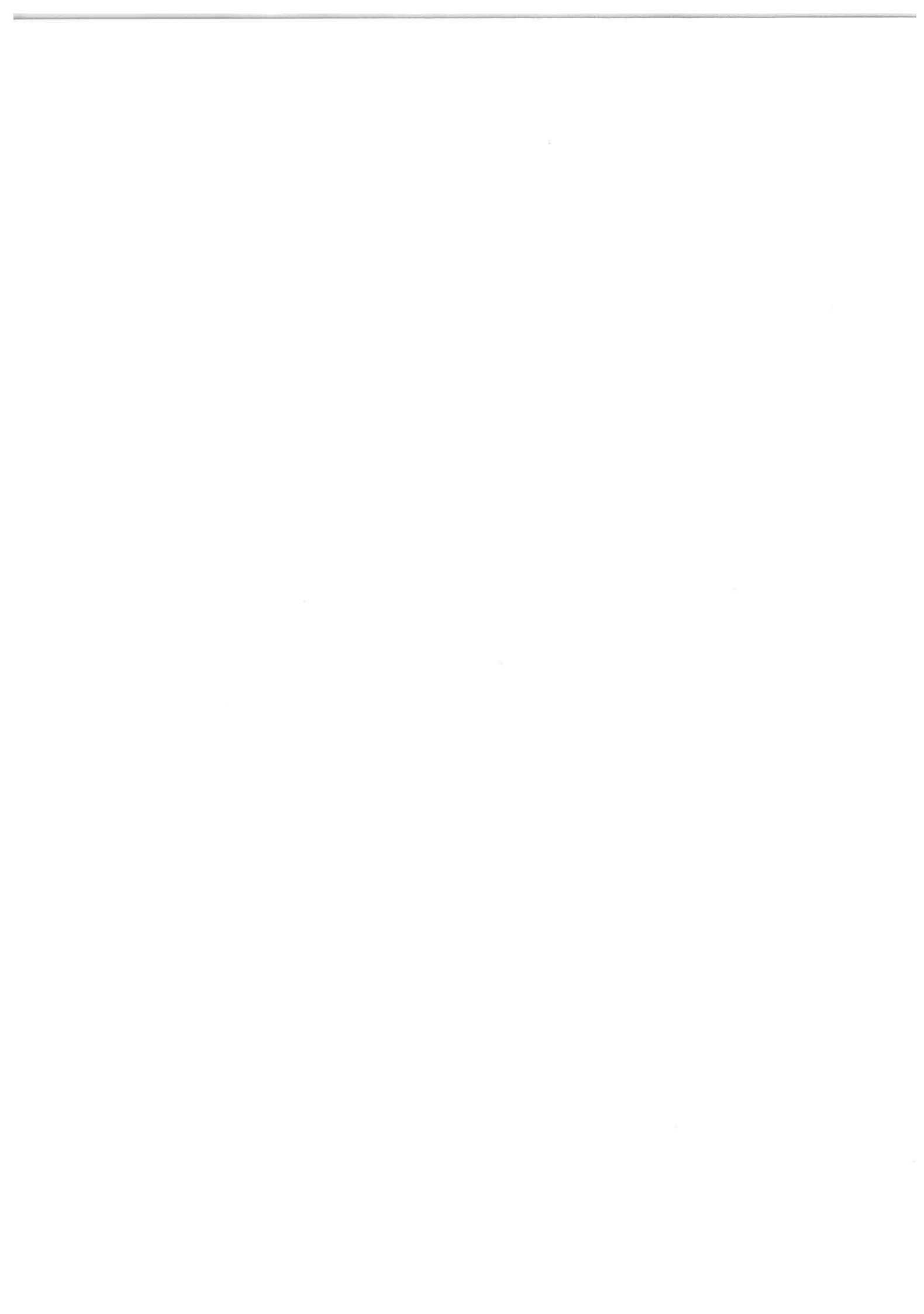
Le versement de ces subventions exceptionnelles sera effectué sous réserve de la tenue des manifestations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver les subventions aux associations sportives selon les conditions énoncées, et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Le Maire	900970-20250218-2025-SG-DE-003-DE
Accusé certifié exécutoire	
Réception par le préfet : 19/02/2025	
Publication : 19/02/2025	
Pour l'autorité compétente par délégation	
Guy SAILLARD	



VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 18 février 2025

Nature de l'affaire :

Attribution de subventions exceptionnelles

Nombre de Conseillers en exercice	: 29
" " présents	: 23
" " ayant donné pouvoir	: 05
" " votants	: 26

(M. SAILLARD et M. DUSSOUILLEZ ne prennent pas part au vote)

Date de la convocation : 12 février 2025

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ, Mme MARTIN, Mme BAILLY, M. GRENIER, Mme DELACROIX, M. TISSOT, Mme BENOIT, Mme DAVID ROUSSEAU, Mme TBATOU, M. BONJOUR, M. CUSENIER, Mme FILIPPI, M. VUILLERMOZ, Mme RIGOULET, M. VUILLEMİN, M. POUX, Mme ROUSSEL, M. BINDA, M. BOURNY, M. CUEVAS, Mme VERNIER-THIEMARD, Mme GOBET.

EXCUSÉS : Mme GIROD donne pouvoir à M. SAILLARD ; M. OLIVIER donne pouvoir à Mme ROUSSEL ; Mme ROYET donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; Mme DOUARD donne pouvoir à Mme BAILLY ; Mme SEKER donne pouvoir à M. BONJOUR ; M. MIGNOTTE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Arnaud VUILLERMOZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20250218-2025-SG-DE-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2025

Publication : 19/02/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

&&&&&



Rapporteur : Arielle BAILLY

Le Football Club Champagnole et Champagnole Jura Basket vont procéder à l'acquisition de minibus afin de faciliter les déplacements des équipes.

Concernant le Football Club, il s'agit d'acquérir un véhicule neuf en remplacement d'un véhicule ancien. Le coût total est de 39 679,76 € TTC. Il est sollicité une subvention de 4 000 €.

Quant au club de basket, il s'agit d'acquérir un véhicule d'occasion, au prix de 21 900,00 € TTC. Il est sollicité une subvention de 3 000 €.

Les clubs procèdent également à des demandes de subventions auprès du Département du Jura et de la Région.

La commission Affaires sportives réunie le 10 février dernier a émis un avis favorable au versement des subventions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 Euros au Football Club Champagnole et de 3 000 € à Champagnole Jura Basket, et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.



Le Maire,

Guy SAILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20250218-2025-SG-DE-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2025

Publication : 19/02/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du 18 février 2025

Nature de l'affaire :

Vente de terrain rue Clovis Brocard

Nombre de Conseillers en exercice	: 29
" " présents	: 23
" " ayant donné pouvoir	: 05
" " votants	: 28

Date de la convocation : 12 février 2025

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ, Mme MARTIN, Mme BAILLY, M. GRENIER, Mme DELACROIX, M. TISSOT, Mme BENOIT, Mme DAVID ROUSSEAU, Mme TBATOU, M. BONJOUR, M. CUSENIER, Mme FILIPPI, M. VUILLERMOZ, Mme RIGOULET, M. VUILLEMIN, M. POUX, Mme ROUSSEL, M. BINDA, M. BOURNY, M. CUEVAS, Mme VERNIER-THIEMARD, Mme GOBET.

EXCUSÉS : Mme GIROD donne pouvoir à M. SAILLARD ; M. OLIVIER donne pouvoir à Mme ROUSSEL ; Mme ROYET donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; Mme DOUARD donne pouvoir à Mme BAILLY ; Mme SEKER donne pouvoir à M. BONJOUR ; M. MIGNOTTE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Arnaud VUILLERMOZ

039-213900970-20250218-2025-SG-DE-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2025
Publication : 19/02/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Rapporteur : Guy SAILLARD

Des discussions ont été engagées avec la SCI ERNA, représentée par M. Stéphane NANNI, pour l'acquisition du terrain des anciennes serres municipales.

Cette dernière envisage la construction d'un bâtiment d'habitation composé de 8 logements sur un terrain communal de 1 472 m² situé rue Clovis Brocard, cadastré section AC n° 72.

Le prix proposé est de 90 000.00 €, auquel peut s'ajouter la TVA selon la réglementation en vigueur. Le terrain est vendu en l'état, c'est-à-dire avec un petit bâtiment ainsi que les anciennes structures maçonneries des serres municipales, à charge pour l'acheteur de procéder aux démolitions nécessaires.

Le service des Domaines, dûment consulté, a rendu son évaluation portée à 37 000 €. Le prix de vente est donc bien supérieur à l'estimation des Domaines, ce service ayant notamment effectué un abattement de 50 % lié à la présence d'ouvrages sur le terrain. Par ailleurs, la ville a déjà procédé à ses frais au désamiantage. Enfin, un tel terrain constructible à proximité du centre-ville est assez rare, d'autant plus qu'il va permettre la construction de 8 logements et non d'une seule maison individuelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver la vente de terrain rue Clovis Brocard, terrain destiné à un projet d'habitation, selon les conditions susvisées, au profit de la SCI ERNA, ou toute personne physique ou morale qui s'y substituera, et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.



Le Maire,

Guy SAILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20250218-2025-SG-DE-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2025
Publication : 19/02/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du 18 février 2025

Nature de l'affaire :

Auto-consommation collective d'électricité : convention avec ENEDIS

Nombre de Conseillers en exercice	: 29
" " présents	: 23
" " ayant donné pouvoir	: 05
" " votants	: 28

Date de la convocation : 12 février 2025

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ, Mme MARTIN, Mme BAILLY, M. GRENIER, Mme DELACROIX, M. TISSOT, Mme BENOIT, Mme DAVID ROUSSEAU, Mme TBATOU, M. BONJOUR, M. CUSENIER, Mme FILIPPI, M. VUILLEMOZ, Mme RIGOULET, M. VUILLEMIN, M. POUX, Mme ROUSSEL, M. BINDA, M. BOURNY, M. CUEVAS, Mme VERNIER-THIEMARD, Mme GOBET.

EXCUSÉS : Mme GIROD donne pouvoir à M. SAILLARD ; M. OLIVIER donne pouvoir à Mme ROUSSEL ; Mme ROYET donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; Mme DOUARD donne pouvoir à Mme BAILLY ; Mme SEKER donne pouvoir à M. BONJOUR ; M. MIGNOTTE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20250218-2025-SG-DE-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2025
Publication : 19/02/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

&&&&&



Rapporteur : Guy SAILLARD

Dans le cadre des actions relatives à l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments, la collectivité souhaite s'engager dans un dispositif innovant : l'Auto-Consommation Collective (ACC).

Encore faiblement répandu, ce dispositif innovant permet de répondre au souhait des consommateurs de devenir des consommateurs actifs, en privilégiant les circuits courts et en soutenant la production locale.

À ce titre, une étude d'opportunité a été confiée à la société SWEEN en intégrant nos 2 dernières centrales photovoltaïques et nos 7 bâtiments les plus consommateurs. Il a été conclu qu'il y avait un intérêt évident à réaliser une ACC (prix de revente de l'électricité : 8c€, prix d'achat 46c€ en 2023 pour certains bâtiments). L'énergie produite par ces centrales serait donc consommée sur nos autres bâtiments communaux, le surplus d'énergie après cette opération étant toujours valorisée via un contrat d'obligation d'achat avec EDF OA.

L'auto-consommation collective est un dispositif encadré par les textes législatifs et réglementaires. Il permet de partager de l'électricité produite localement, entre producteur(s) et consommateur(s) raccordés au réseau public de distribution, et relevant d'un même périmètre géographique proche (les points de soutirage et d'injection les plus éloignés doivent être distants de 2 km (jusqu'à 20km avec dérogation). Par ailleurs, une opération d'ACC impose la création d'une Personne Morale Organisatrice (PMO) sous la forme d'entité juridique qui fait le lien entre les producteurs et les consommateurs. Concrètement, la Ville peut installer des panneaux photovoltaïques sur le toit de ses bâtiments pour les alimenter en électricité verte et partager celle-ci avec d'autres de ses bâtiments non équipés, on parle alors d'ACC patrimoniale.

Dans ce cas, la Ville étant à la fois productrice et consommatrice, elle peut être Personne Morale Organisatrice. À ce titre, elle devra signer la convention d'Auto-Consommation Collective avec le Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD) pour définir les rôles et responsabilités respectives de la PMO et du Gestionnaire de Réseau (GRD).

Cette convention précise la définition du périmètre d'application, les conditions relatives à la modification des participants, les modalités du coefficient de répartition, de comptage et de prix, les coordonnées de la PMO, d'ENEDIS et la liste des bâtiments producteurs et consommateurs. Elle peut évoluer à tout moment par simple déclaration.

En complément de cette convention avec ENEDIS, il convient de se faire accompagner via un contrat de prestation avec la société SWEEN afin de fournir tous les mois de manière dynamique et différenciée la répartition de l'énergie produite par nos 2 sites producteurs (qui n'ont pas le même prix de revente) sur nos sites consommateurs (qui n'ont pas tous les mêmes prix d'achat de l'énergie). Le coût de cette prestation s'élève à 540 € HT / an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver ce projet, et autorise le Maire à signer la convention d'ACC avec ENEDIS, le contrat de prestation de service avec la société SWEEN, et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20250218-2025-SG-DE-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2025
Publication : 19/02/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Ville de
Champagnole
(39300)
coeur du Jura
Le Maire

Guy SAILLARD

Séance du 18 février 2025

Nature de l'affaire :

Conseil en Énergie Partagée : renouvellement de la convention d'adhésion avec le SIDEC

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	24
" " ayant donné pouvoir	:	05
" " votants	:	27

Date de la convocation : 12 février 2025

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ, Mme MARTIN, Mme BAILLY, M. GRENIER, Mme DELACROIX, M. TISSOT, Mme BENOIT, Mme DAVID ROUSSEAU, Mme TBATOU, M. BONJOUR, M. CUSENIER, Mme FILIPPI, M. VUILLEMOZ, Mme RIGOULET, M. VUILLEMIN, M. POUX, Mme ROUSSEL, M. BINDA, M. BOURNY, M. CUEVAS, Mme VERNIER-THIEMARD, Mme GOBET.

EXCUSÉS : M. VUILLEMIN ; Mme GIROD donne pouvoir à M. SAILLARD ; M. OLIVIER donne pouvoir à Mme ROUSSEL ; Mme ROYET donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; Mme DOUARD donne pouvoir à Mme BAILLY ; Mme SEKER donne pouvoir à M. BONJOUR ; M. MIGNOTTE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20250218-2025-SG-DE-007-DE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Arnaud VUILLEMOZ

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2025
Publication : 19/02/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Rapporteur : Guy SAILLARD

Le SIDEC a mis en place depuis de nombreuses années un programme d'accompagnement pour aider les collectivités à mieux gérer leurs énergies. Ce service est appelé Conseil en Energie Partagé.

L'objectif du service est de proposer un conseil personnalisé aux collectivités pour leur permettre de faire des choix éclairés en matière d'énergie sur leur patrimoine (bâtiments, éclairage public, eau et véhicules). Le conseiller en énergie partagé intervient en amont, il s'agit d'accompagner la collectivité dans toutes ses démarches touchant à la gestion des consommations d'énergie.

Ce service est organisé pour 3 ans et comporte :

- Une analyse des factures, afin de détecter les dérives de consommation, les erreurs de facturation et les optimisations tarifaires possibles.
- La mise en place d'un tableau de bord de suivi des consommations d'eau et d'énergie (électricité, gaz, fioul, bois,...).
- Des mesures visant à réduire les consommations énergétiques, à confort au moins identique.
- L'animation d'opérations de formation et de sensibilisation sur la maîtrise des dépenses énergétiques, à l'intention des élus, des techniciens et des usagers,

- Le conseil aux élus et aux techniciens de la collectivité lors de la construction de bâtiments neufs ou de réhabilitation,
- La réalisation d'analyses d'opportunité photovoltaïque en revente ou en autoconsommation totale ou partielle,
- L'audit des systèmes techniques : chaudières, réseaux hydrauliques, ventilation, ...

La contribution d'adhésion pour ce service est fixée en fonction de la population à :

- Pour les communes : 1 € par an par habitant, plafonnée à 2 000 €.
- Pour les communautés de communes : 0,2 € par an par habitant, plafonnée à 5 000 €.

Le nombre d'habitants sera celui de la population municipale de la base INSEE à la date de la signature de la convention.

- Soit pour la commune de CHAMPAGNOLE, 2 000 € par an durant 3 ans,

Une étroite collaboration :

La Collectivité désigne un des membres de son organe délibérant en tant que "Référent Énergie". Cet élu sera l'interlocuteur privilégié du conseiller pour le suivi d'exécution de la présente convention.

Il est donc proposé de délibérer en vue de l'adhésion à ce service mutualisé de CEP.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'adhésion de la collectivité au service CEP proposé par le SIDEC,
- de solliciter les actions associées au service CEP,
- d'approuver les conditions financières de la contribution annuelle,
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service au CEP.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20250218-2025-SG-DE-007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2025

Publication : 19/02/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Ville de
Champagnole
(39300)
Coeur du Jura

Le Maire,

Guy SAILLARD

Séance du 18 février 2025

Nature de l'affaire :

Marchés de travaux : toiture des ateliers municipaux

Nombre de Conseillers en exercice	: 29
" " présents	: 23
" " ayant donné pouvoir	: 05
" " votants	: 28

Date de la convocation : 12 février 2025

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ, Mme MARTIN, Mme BAILLY, M. GRENIER, Mme DELACROIX, M. TISSOT, Mme BENOIT, Mme DAVID ROUSSEAU, Mme TBATOU, M. BONJOUR, M. CUSENIER, Mme FILIPPI, M. VUILLEMOZ, Mme RIGOULET, M. VUILLEMIN, M. POUX, Mme ROUSSEL, M. BINDA, M. BOURNY, M. CUEVAS, Mme VERNIER-THIEMARD, Mme GOBET.

EXCUSÉS : Mme GIROD donne pouvoir à M. SAILLARD ; M. OLIVIER donne pouvoir à Mme ROUSSEL ; Mme ROYET donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; Mme DOUARD donne pouvoir à Mme BAILLY ; Mme SEKER donne pouvoir à M. BONJOUR ; M. MIGNOTTE, Préfet de l'Isère - Ministère de l'Intérieur
039-213900970-20250218-2025-SG-DE-008-DE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Arnaud VUILLEMOZ

&&&&&

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2025
Publication : 19/02/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Rapporteur : Guy SAILLARD

La Ville de Champagnole est engagée dans une démarche de réduction des consommations énergétiques et de lutte contre le changement climatique. Diverses actions sont mises en œuvre à cet effet.

La commune souhaite notamment poursuivre le développement d'installations photovoltaïques sur les bâtiments communaux. Dans cet objectif, la Ville de Champagnole souhaite installer des panneaux photovoltaïques sur le toit des ateliers municipaux. Cette décision fait suite à une étude démontrant l'intérêt de solariser ce toit.

Préalablement à cette installation, des travaux de réfection de la toiture doivent être réalisés. Il s'agit de travaux de désamiantage, couverture et zinguerie.

L'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit des ateliers municipaux permettra d'auto-consommer ce qui est produit et d'intégrer le surplus à l'autoconsommation collective de la commune. Cela signifie que le surplus sera consommé par d'autres bâtiments communaux.

Pour ce projet de désamiantage, rénovation des toitures et pose de panneaux photovoltaïques aux ateliers municipaux, une consultation a été lancée en procédure adaptée pour les marchés de travaux, comprenant 2 lots :

- Lot 1 : désamiantage et réfection de la couverture
- Lot 2 : panneaux photovoltaïques

Après analyse au vu des critères d'attribution et détermination des offres les mieux-disantes, les entreprises retenues sont les suivantes :

<u>Désignation</u>	<u>Entreprise retenue</u>	<u>Montant HT</u>
Lot 1 – Désamiantage et réfection de la couverture	SARL PUGET	222 772,14 €
Lot 2 – Panneaux photovoltaïques	JURA ENERGIE SOLAIRE	179 748,14 €
	TOTAL	402 520,28 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver ces travaux et autorise le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que toutes les pièces nécessaires à ce marché.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20250218-2025-SG-DE-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2025

Notification : 19/02/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Guy MAILLARD



VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 18 février 2025

Nature de l'affaire :

Redevance d'occupation du domaine public réseau Telecom

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	23
" " ayant donné pouvoir	:	05
" " votants	:	28

Date de la convocation : 12 février 2025

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ, Mme MARTIN, Mme BAILLY, M. GRENIER, Mme DELACROIX, M. TISSOT, Mme BENOIT, Mme DAVID ROUSSEAU, Mme TBATOU, M. BONJOUR, M. CUSENIER, Mme FILIPPI, M. VUILLERMOZ, Mme RIGOULET, M. VUILLEMIN, M. POUX, Mme ROUSSEL, M. BINDA, M. BOURNY, M. CUEVAS, Mme VERNIER-THIEMARD, Mme GOBET.

EXCUSÉS : Mme GIROD donne pouvoir à M. SAILLARD ; M. OLIVIER donne pouvoir à Mme ROUSSEL ; Mme ROYET donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; Mme DOUARD donne pouvoir à Mme BAILLY ; Mme SEKER donne pouvoir à M. BONJOUR ; M. MIGNOTTE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Arnaud VUILLERMOZ

&&&&&

Rapporteur : Guy SAILLARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code des Postes et des Communications Électroniques et notamment l'article

L47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Il convient de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20250218-2025-SG-DE-009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2025

Publication : 19/02/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver les dispositions suivantes :

1. Appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain selon le tarif de base fixé par le décret en 2005 ; ce tarif étant révisé chaque année, il se porte en 2024 à 48.27 euros ;

- 40 € par kilomètre et par artère en aérien selon le tarif de base fixé par le décret en 2005, soit 64.36 euros après révision en 2024 ;

- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment) selon le tarif de base fixé par le décret en 2005, soit 32.18 euros après révision en 2024.

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

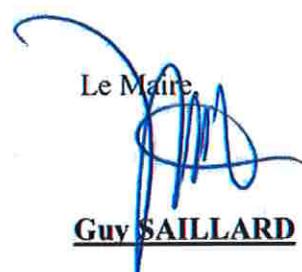
2. Revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3. Incrire annuellement cette recette au compte 70323.

4. Charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Pour information, l'estimation du montant total annuel de la redevance 2025 s'élève à 5 804 €.



Le Maire

Guy SAILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20250218-2025-SG-DE-009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2025
Publication : 19/02/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 18 février 2025

Nature de l'affaire :

Participation financière de la commune à un séjour scolaire

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	23
" " ayant donné pouvoir	:	05
" " votants	:	28

Date de la convocation : 12 février 2025

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ, Mme MARTIN, Mme BAILLY, M. GRENIER, Mme DELACROIX, M. TISSOT, Mme BENOIT, Mme DAVID ROUSSEAU, Mme TBATOU, M. BONJOUR, M. CUSENIER, Mme FILIPPI, M. VUILLERMOZ, Mme RIGOULET, M. VUILLEMIN, M. POUX, Mme ROUSSEL, M. BINDA, M. BOURNY, M. CUEVAS, Mme VERNIER-THIEMARD, Mme GOBET.

EXCUSÉS : Mme GIROD donne pouvoir à M. SAILLARD ; M. OLIVIER donne pouvoir à Mme ROUSSEL ; Mme ROYET donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; Mme DOUARD donne pouvoir à Mme BAILLY ; Mme SEKER donne pouvoir à M. BONJOUR ; M. MIGNOTTE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Arnaud VUILLERMOZ

&&&&&

Rapporteur : Pascal GRENIER

Pour rappel, en matière de séjours scolaires de nos écoles primaires publiques, une aide financière est attribuée par la commune sous forme d'une prise en charge partielle de la facture, correspondant à 25 % du coût du séjour (hors transport).

L'école Hubert Reeves prévoit un séjour à l'École des Neiges de Lamoura du 2 au 6 juin 2025 pour les 3 classes de CM1-CM2 ; cela concerne 67 élèves, dont 59 champagnolais. Il est prévu les activités suivantes : découverte du milieu montagnard, cani-rando, tir à l'arc, course d'orientation, escalade...

Le coût du séjour hors transport s'élève à 392 € par élève, soit une participation prévisionnelle de la commune de 5 782 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20250218-2025-SG-DE-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2025
Publication : 19/02/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



La commission Vie scolaire et périscolaire réunie le 6 février dernier a donné un avis favorable à cette participation financière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approver cette prise en charge financière selon le principe énoncé. Le montant définitif de la participation communale sera ajusté au nombre réel de participants, et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Ville de
Champagnole
(39300)
Coeur du Jura

Le Maire,

Guy SAILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20250218-2025-SG-DE-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2025
Publication : 19/02/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du 18 février 2025

Nature de l'affaire :

Renouvellement du PEDT Projet Éducatif Territorial

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	23
" " ayant donné pouvoir	:	05
" " votants	:	28

Date de la convocation : 12 février 2025

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ, Mme MARTIN, Mme BAILLY, M. GRENIER, Mme DELACROIX, M. TISSOT, Mme BENOIT, Mme DAVID ROUSSEAU, Mme TBATOU, M. BONJOUR, M. CUSENIER, Mme FILIPPI, M. VUILLERMOZ, Mme RIGOULET, M. VUILLEMIN, M. POUX, Mme ROUSSEL, M. BINDA, M. BOURNY, M. CUEVAS, Mme VERNIER-THIEMARD, Mme GOBET.

EXCUSÉS : Mme GIROD donne pouvoir à M. SAILLARD ; M. OLIVIER donne pouvoir à Mme ROUSSEL ; Mme ROYET donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; Mme DOUARD donne pouvoir à Mme BAILLY ; Mme SEKER donne pouvoir à M. BONJOUR ; M. MIGNOTTE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Arnaud VUILLERMOZ

&&&&&

Rapporteur : Pascal GRENIER

Le Projet Éducatif Territorial fait l'objet d'une convention entre l'Inspection d'Académie, la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Champagnole afin de définir les obligations propres à chacune des parties.

Il s'agit de garantir une continuité éducative entre les différents temps de vie de l'enfant : scolaire, périscolaire, extrascolaire.

Un état des lieux a été effectué et des objectifs ont été définis pour chaque site concerné, à savoir les quatre écoles primaires publiques et le centre de loisirs.

Les aspects suivants sont abordés : horaires d'accueil, taux d'encadrement des enfants, ressources nécessaires, types d'activités, etc.

Une annexe spécifique « Plan mercredi » est également établie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20250218-2025-SG-DE-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2025

Publication : 19/02/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Le PEdT précédent était établi pour la période 2021-2024. Le PEdT à renouveler concerne la période 2024-2027.

La commission Vie Scolaire et Périscolaire a émis un avis favorable à ce projet lors de sa réunion du 6 février 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver ce projet et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.



Le Maire,

Guy SAILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20250218-2025-SG-DE-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2025
Publication : 19/02/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

